

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 29/11/2024

L'an 2024, le 29 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 21.11.2024

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain.

Absents excusés : BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).

Absents : MERTINS Rémy.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à LANDAIS François.

Approbation du PV du conseil municipal du 11 Octobre 2024 :

Approuvé.

Ordre du jour

1. SMEA BASSE LIMGANE : MODIFICATION ET MISE A JOUR DES STATUTS..... 1
2. ADIT : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE..... 2
3. CDG : ADHESION A LA CONVENTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE..... 2
4. BAUX RURAUX : RENOUELEMENT BAUX 4
5. HORAIRES SECRETARIAT MAIRIE : MODIFICATION OUVERTUE AU PUBLIC 5
6. CDG : AFFILIATION VOLONTAIRE DU SMACFA AU CDG 5
7. SUBVENTION : DETR ET DSIL..... 6
8. SUBVENTION : FIC..... 6
9. QUESTIONS DIVERSES 7

Compte-rendu des débats

1. SMEA Basse Limagne : Modification et mise à jour des statuts

Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier du SMEA Basse Limagne. Le SMEA constate des difficultés croissantes à atteindre le quorum lors des réunions du Comité syndical. De ce fait, il

propose de modifier les statuts afin de restaurer la désignation d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

De plus, la modification des statuts permettra aussi une mise à jour et ainsi d'ajouter la commune de Maringues dans les annexes comme membre du syndicat au titre de la compétence « Assainissement collectif ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications et la mise à jour des statuts du syndicat SMEA Basse Limagne

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

2. ADIT : longueur de la voirie communale

Domaine : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire et les élus ont sollicités en 2022 l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT 63) afin de procéder au classement et au métrage de la voirie communale. Ainsi, 8 335 m de voies communales ont été recensés. Le détail étant présent dans le tableau de classement joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 8 335m.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

3. CDG : adhésion à la convention pour le risque prévoyance

Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 Janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- D'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 Janvier 2025
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

4. **Baux ruraux : renouvellement baux**

Domaine : Domaine et Patrimoine - Locations

Monsieur le Maire indique que certains baux ruraux sont arrivés à échéance et qu'il convient donc de les examiner afin de procéder à leur renouvellement :

IDENTITE	PARCELLE	SURFACE	PRIX FERMAGE 2023	OBSERVATIONS
Monsieur BASMAISON Romain	ZI n°61 « Les Deux Bois »	9 a	9,64 €	Fin du bail le 11 Novembre 2024. Renouvellement au 12 Novembre 2024 pour une durée de 9 ans.
Monsieur MEUNIER Guillaume	ZH n°10 « La Rouéras »	34 a 10 ca	53,82 €	Fin du bail le 11 Novembre 2024. Renouvellement au 12 Novembre 2024 pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le prix du fermage sera égal au fermage de l'année précédente multiplié par la variation de l'indice national des fermages. (Voir l'Arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler pour une durée de neuf années, les baux ruraux arrivés à échéance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux correspondants ainsi que tous autres documents s'y rapportant

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

5. Horaires secrétariat mairie : modification ouvertue au public

Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire explique que suite à la reprise de son poste, Mme BOURGOIN Manon, secrétaire de mairie avait demandé un aménagement de ses horaires.

La proposition qui a été validée est la suivante :

- Mardi : 8h00 – 12h30 / 13h00 – 14h30
- Jeudi : 9h00 – 12h30 / 13h00 – 16h00
- Vendredi : 9h00 – 12h30 / 13h00 – 17h00

De ce fait, une modification des horaires d'ouverture au public doit être effectuée.

M. Le Maire propose l'ouverture au public suivant :

- Mardi : 8h00 – 12h30
- Jeudi : 13h00 – 16h00
- Vendredi : 9h00 – 12h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier les horaires d'ouverture au public et de mettre les horaires suivants :
- Mardi : 8h00 – 12h30
- Jeudi : 13h00 – 16h00
- Vendredi : 9h00 – 12h30

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

6. CDG : affiliation volontaire du SMACFA au CDG

Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courriel de la part du président du CDG concernant la demande d'affiliation volontaire du SMACFA (Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Auvergne Métropole) au centre de gestion.

En effet dans un courrier datant du 02 octobre 2024, le président du SMACFA souhaite adhérer au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Toutes les conditions réglementaires sont réunies, le président du CDG souhaite connaitre si les collectivités donnent leur accord ou leur opposition dans un délai de 2 mois.

Suite à cela le président du CDG informera le SMACFA de la position définitive et il rendra compte parallèlement de ce dossier au conseil d'administration du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 abstentions, décide :

- De s'abstenir concernant la demande d'affiliation volontaire du SMACFA.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
		LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).

7. Subvention : DETR et DSIL

Domaine : Finances locales - Subventions

Monsieur le Maire expose le projet de changement des menuiseries et des portes de l'ensemble de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 22 427.22 € HT soit 26 912.66 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier avant le 10 Février 2025 (date limite de dépôt des dossiers) pour l'instruction du dossier de demande de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.
- D'approuver la réalisation du projet

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

8. Subvention : FIC

Domaine : Finances locales - Subventions

Monsieur le Maire rappelle la programmation FIC (Fonds des Initiatives Communales) par le Conseil départemental sur la programmation 2025-2026, qui donne la possibilité d'une dépense subventionnable maximum pour les 2 ans de 230 000€ HT dont 101 375€ pour la voirie. Le taux de subvention accordée est de 40%.

Monsieur le Maire propose que la commune dépose une demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2025 pour :

- Le changement des menuiseries et des portes de la mairie, montant estimatif sur devis de 22 427.22 € HT soit 26 912.66 € TTC.
- La construction d'un « city stade », montant estimatif sur devis de 3 926.66€ HT soit 4 711.99€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à pouvoir réaliser les démarches administratives de demande de subvention FIC 2025-2026 pour les deux dossiers mentionnés ci-dessus.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LANDAIS François, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BONNET Jean-Pierre (Proc. à BUFFET Amélie), LAVOINE Teddy (Proc. à LAURENT Guillaume).		

9. Questions diverses

Débat du PADD :

Par sa délibération n°2024-139, le conseil communautaire a modifié le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Plaine Limagne.

Il est demandé aux conseils municipaux de débattre des modifications apportées (sans pour cela voter) et de faire remonter toutes remarques au conseil communautaire pour l'organisation d'un débat et d'un vote en janvier 2025.

Après plusieurs échanges, Mme BUFFET Amélie s'interroge sur le paragraphe concernant la Réduction de l'objectif de logements à produire dans la trame urbaine à 900 au lieu des 1000 prévus initialement. Elle trouve que cela prive de liberté les propriétaires de vendre des terrains pour l'installation de nouveaux habitants en zone rurale.

Climatisation mairie :

Monsieur le Maire, rappelle que le devis de M. FAGEOL a été retenu par les membres du conseil municipal (délibération 2024-44). Une relance va être faite auprès du fournisseur pour avoir une réactualisation du devis.

Flocage véhicule communal :

Afin d'assurer la sécurité, il nous a été recommandé de floquer le logo de la commune sur chaque côté du véhicule de service et d'installer un chevron de sécurité rouge et blanc à l'arrière. Un devis chez DHOME Design a été signé pour un montant de 324 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Guillaume LAURENT